



Assistanat au cabinet - une partie intégrante de la formation postgraduée pour le titre de spécialiste en médecine interne générale et en pédiatrie

Une médecine de premier recours[°] fonctionnelle et de qualité est au cœur du système de santé suisse. Heureusement, la prise de conscience de cette importance centrale s'accroît : le nombre de places d'études en médecine humaine a été augmenté et l'accent est davantage mis sur la médecine de premier au cours des études. Toutefois, à l'issue de leurs études, les jeunes médecins ne sont pas automatiquement des médecins de premier recours, mais suivent une formation postgraduée complémentaire de cinq ans. Bien que le règlement de formation postgraduée fasse une distinction entre un cursus de médecine interne/pédiatrie hospitalière et un cursus de médecine de famille/de pédiatrie en cabinet, avec l'acquisition du titre de spécialiste en médecine interne générale/spécialiste en pédiatrie, toutes les diplômées* sont qualifiées pour le travail ambulatoire, qu'elles aient ou non déjà travaillé dans un cabinet. De notre point de vue, un assistanat au cabinet obligatoire de six mois est indispensable pour la formation complémentaire en vue de devenir spécialiste en médecine de premier recours.

Voici les raisons d'un assistanat au cabinet pour toutes :

- En travaillant dans un cabinet, on apprend les valeurs centrales de la médecine de premier recours - compréhension holistique des patientes, établissement d'une relation de confiance, soutien à long terme d'une personne.
- En travaillant dans un cabinet, on apprend les techniques d'examen clinique permettant de garantir un diagnostic et un triage adéquats sans examens techniques coûteux.
- À long terme, cela permet d'éviter les sur-diagnostic et les sur-thérapies et donc de réduire les coûts.
- Le travail interdisciplinaire et interprofessionnel ne signifie pas la même chose au cabinet qu'à l'hôpital. L'assistanat au cabinet donne un aperçu de la coopération avec les institutions importantes du système de santé telles que les soins à domicile, les services sociaux ou les établissements de soins.
- Le travail dans un cabinet élargit la vision - souvent axée sur l'hôpital - de l'ensemble du système de santé suisse. Les futures médecins hospitalières apprennent à connaître le travail quotidien de leurs partenaires ambulatoires. Cela favorise la compréhension

[°] La médecine de premier recours est le terme générique comprenant la médecine de famille et la pédiatrie en cabinet. Les médecins de famille ont le titre de spécialiste en médecine interne générale; les pédiatres en cabinet sont titulaires du titre de spécialiste en pédiatrie. Tous deux sont des médecins de premier recours et travaillent dans un cabinet.

*Dans le texte, seule la forme féminine est écrite. La forme masculine est toujours incluse.

mutuelle et, à long terme, une meilleure transition à cette interface importante entre hospitalier et ambulatoire.

- L'assistantat au cabinet entraîne chez les médecins en formation, jusqu'alors indécises, l'enthousiasme pour la médecine de premier recours. Il n'est pas rare que la décision de devenir effectivement médecin de premier recours soit prise pendant l'assistantat.

En conséquence, nous nous engageons sur les points suivants :

- **Obligatoire.** Un assistantat d'au moins 6 mois (100 % ; ou durée proportionnellement plus longue à temps partiel) dans un cabinet de médecin généraliste ou de pédiatre est un élément obligatoire de la formation pour l'obtention du titre de spécialiste en médecine interne générale, respectivement du titre de spécialiste en pédiatrie.
- **Dès la première année de formation postgraduée.** L'assistantat au cabinet est financé indifféremment du niveau de formation de la médecin assistante. Cela permet de renforcer très tôt les aspirations professionnelles de médecin de premier recours et de planifier la suite des postes de formation postgraduée en connaissance des compétences à acquérir.
- **Promotion et soutien financier.** Les assistantats au cabinet sont encouragés et soutenus financièrement de la même manière que les assistantats hospitaliers dans les différents cantons suisses. En effet, la prise en charge des médecins assistantes dans les cabinets de médecine de premier recours est également longue et coûteuse pour les praticiennes formatrices. Le soutien financier est destiné spécifiquement à la formation postgraduée des médecins assistantes et ne doit pas être utilisé pour d'autres projets dans le cabinet.
- **Des enseignantes formées.** Les praticiennes formatrices sont explicitement formées à l'enseignement. La formation des enseignantes est standardisée dans toute la Suisse.
- **Médecins assistantes supervisées.** Les différents degrés de supervision sont progressivement mis en place et adaptés aux besoins de la médecin assistante. La médecin assistante est étroitement accompagnée, elle reçoit quotidiennement un enseignement ciblé et a la possibilité de discuter les cas de patientes de manière systématique. L'enseignement est adapté au niveau de connaissance et aux besoins de la médecin assistante.
- **Savoir-faire pratique.** L'assistantat au cabinet permet à la future médecin de premier recours d'apprendre et d'approfondir des compétences indispensables à la pratique en cabinet, mais qui ne peuvent pas être acquises à l'hôpital ou qui le sont trop peu.